



AUDIENCE PRÉAVIS NATIONAL CGT

DU 03 MARS 2015

Suite à la DCI CGT/SUD-Rail en date du 04 février 2015, la Fédération a déposé seule, ce que nous regrettons, un préavis pour le 10 mars, jour de la consultation du CCE sur la réforme du ferroviaire. L'audience relative au préavis s'est tenue le 03 mars 2015

Loi du 04 août 2014

La délégation CGT est revenue sur le fond même de la loi du 04 août qui vise à l'éclatement du système ferroviaire Français, à travers une réforme non financée dont les premiers effets se font déjà sentir.

La délégation CGT a réaffirmé son opposition à la réforme matérialisée par la loi du 04 août et a rappelé sa volonté de voir mise en œuvre « la Voie du Service Public ».

A cette fin, nous avons remis en débat les propositions CGT dans le cadre contraint de la loi qui, à ce jour, n'ont fait l'objet d'aucun échange avec la Direction.

La Direction nous conteste la possibilité d'intervenir sur la structuration du GPF, relevant, selon elle, de la seule responsabilité de l'entreprise.

Elle admet que des échanges peuvent avoir lieu sur l'organisation de la production, même si elle conteste les solutions proposées par la CGT.

La Direction déconnecte la réforme de la stratégie globale de l'entreprise mise en œuvre notamment à travers le budget 2015.

Cela vaut autant pour les suppressions d'emplois envisagées, les fermetures de guichets, de gares, de lignes.

La Direction réaffirme que sans la réforme, la stratégie globale aurait été la même !

La CGT a réaffirmé que la loi du 04 août 2014 aura pour conséquence de faire payer aux cheminots et aux usagers le coût d'une réforme non financée.

Sur la consultation au CCE du 10 mars

La CGT a dénoncé de nouveau le passage en force de la Direction visant à consulter le CCE le 10 mars.

En outre, nous avons exigé une consultation par étape qui implique de fait le retrait de certains points portés à la consultation du 10 mars.

La Direction, gênée aux entournures sur la question de la cohésion globale du processus d'information/consultation, nous annonce :

- Que la période transitoire ne sera pas mise en œuvre au 1^{er} mars ;
- Que les points concernant les transferts d'actifs et les contrats cadres ETAT/EPIC feront l'objet d'un document remis le 10 mars qui précisera que l'avis rendu au CCE le 10 mars ne concernera pas ces 2 sujets ;
- En outre, une précision sera également apportée concernant le basculement de la Direction RH Transverse à la Direction RH Ferroviaire.

EMPLOI – SALAIRES – PENSIONS

La Direction confirme sa stratégie de suppression d'emplois, y compris en contestant les conclusions de l'expertise DEGEST.

Elle confirme le gel des salaires pour 2015.

Elle réaffirme sa volonté d'un accord intéressement !

La CGT a rappelé que l'intéressement n'était en rien un dispositif rentrant dans le cadre de mesures générales de salaires et a réaffirmé son opposition à ce type de dispositif au même titre que le dividende salarial.

Nous avons rappelé notre exigence d'ouverture de négociations salariales pour 2015.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'action du 10 mars est plus que jamais justifiée et doit être un nouveau point d'étape permettant l'élévation du rapport de force et l'intervention massive des cheminots.

